

REGLEMENT INTERIEUR DU KARATE CLUB MENU COURT

Article 1 : Dossier d'inscription

Pour pouvoir participer aux activités de l'association telles qu'entraînements, stages, compétitions et passage de grade, l'adhérent doit **avoir** déposé un dossier d'inscription complet et dûment signé. Tout dossier incomplet entraînera la non-participation aux activités jusqu'à la régularisation totale dudit dossier (y compris questionnaire médical).

Article 2 : Cotisation

La cotisation perçue est une **cotisation annuelle**. **Aucun remboursement** ne sera effectué en cas d'abandon de l'activité en cours d'année. **Au-delà d'un certain délai, toute cotisation incomplète entraînera la suspension de l'adhésion. Les stages ne seront accessibles que si la cotisation est payée intégralement.**

Article 3 : Respect des lieux

En devenant membre de l'association, l'adhérent s'engage à respecter les lieux où s'exerce l'activité sportive et à se conformer aux règles en vigueur dans l'enceinte du dojo.

Article 4 : Respect du tatami

Le port des sandales (ou tongs) pour circuler dans l'enceinte du dojo hors des tapis **est obligatoire** afin de maintenir l'état de propreté du tatami.

Article 5 : Comportement pendant les cours

Respect : Toujours montrer du respect envers le sensei, les partenaires et le dojo. Cela inclut des attitudes respectueuses, le salut lorsqu'on travaille à 2 et une écoute attentive.

Discipline : Suivre les instructions du sensei avec sérieux et concentration.

Hygiène : Maintenir une bonne hygiène personnelle et garder le dojo propre.

Retards : Les retards doivent être évités autant que possible pour que les cours puissent commencer et finir à l'heure (respect envers les partenaires et le sensei). Le professeur pourra demander aux retardataires de s'échauffer à part (pompes, abdos, autre) et les élèves doivent attendre que le professeur leur fasse signe pour rentrer sur les tatamis.

Article 6 : Prêt de matériel

Tout le **matériel prêté par le club, à titre exceptionnel uniquement**, doit être rendu dans l'état où il a été confié. Toute dégradation pourra entraîner le remboursement du matériel sur simple décision du bureau.

Article 7 : Responsabilité des parents ou accompagnants

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s). En cas d'absence du professeur, aucun adhérent n'est autorisé à monter sur les tatamis. **Après le cours, dès la sortie du tatami, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents.**

Article 8 : Accès aux cours

L'accès au tatami, ainsi que ses abords, est réservé **uniquement aux adhérents**, enfants et adultes, ayant contracté une licence fédérale. Les personnes accompagnantes ne sont acceptées dans la salle que lors des deux premiers cours de l'élève et ne doivent pas gêner au bon déroulement du cours (silence). Exception est faite concernant le cours de karaté kid pour lequel le professeur indiquera individuellement lorsque les parents ou personnes accompagnantes peuvent ne plus être présents dans la salle de cours.

Article 9 : Sanctions

En cas de manquement grave aux règles de discipline, le professeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'élève du cours. Tout membre du KCM s'engage à faire honneur au club par un comportement conforme à l'éthique des arts martiaux, aussi bien dans l'enceinte du dojo qu'à l'extérieur.

Article 10 : Passages de grades

Les passages de grades sont placés sous l'autorité du professeur et de ses assistants. Les décisions étant définitives, aucune discussion ne sera prise en compte, ceci afin de garantir la pérennité du club. Pour les adhérents absents le jour du passage de grade, un rattrapage unique sera organisé à une date déterminée par le professeur. Les participants devront être munis de leurs protections (poings, pieds, dents).

Article 11 : Le Salut

Début de cours : Le cours commence par un salut collectif. Les élèves s'alignent en fonction de leur grade, les ceintures les plus élevées à droite. Le salut se fait en trois étapes : salut au fondateur (Shomen ni rei), salut au maître (Sensei ni rei), et salut entre élèves (Otagai ni rei).

Fin de cours : Le même rituel est répété à la fin du cours pour montrer le respect et la gratitude.

A l'initiative du professeur, le salut pourra être réalisé debout.

Article 12 : Tenue

Kimono : Les pratiquants portent un kimono blanc appelé "karate-gi". Il doit être propre et en bon état. Le port du karate-gi est obligatoire pour tous les pratiquants pendant les cours. Il symbolise l'unité et l'égalité entre les élèves, indépendamment de leur grade ou de leur expérience.

Ceinture (Obi) : La couleur de la ceinture indique le grade du pratiquant. Les débutants commencent avec une ceinture blanche et progressent à travers différentes couleurs jusqu'à la ceinture noire. La ceinture est également obligatoire. Elle indique le niveau de compétence et d'expérience du pratiquant. Chaque couleur de ceinture représente un stade de progression dans la maîtrise du karaté. Porter la ceinture appropriée est essentiel pour montrer le respect envers le système de grades appliqué au sein du club.

Pour les cours de karaté contact, un pantalon de karaté-gi et un T-shirt doivent être portés.

Pour les échauffements physiques lors de stages en début de journée, la veste de karate-gi peut être remplacée par un T-shirt de couleur claire. De plus lorsqu'il fait très chaud un T-shirt de couleur claire pourra être porté avec accord du professeur.

Pour les filles et femmes, un T-shirt ou un plastron de couleur claire, doit être porté sous la veste de karaté-gi. Lors des compétitions ou passages de grades, le T-shirt doit être blanc.

En hiver, avec les températures fraîches du dojo, tous les pratiquants pourront porter un T-shirt de couleur claire sous leur veste de karaté-gi ainsi que des chaussettes.

Article 13 : Protections

Chaque adhérent doit **obligatoirement**, dans le mois qui suit son inscription, être en possession de ses protections personnelles adaptées à l'activité pratiquée. Dans le cas contraire, et pour des raisons de sécurité et d'assurance, la participation aux entraînements ne sera pas autorisée. Port du protège dents à la discrétion du pratiquant sauf karaté contact où il est obligatoire.

Fait à Menucourt, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)